



Signataire : Christina Meissner

Date de dépôt : 29 octobre 2025

Question écrite urgente

Collisions oiseaux contre vitres : action ?

Les oiseaux ne perçoivent pas les vitrages transparents, ce qui entraîne des collisions mortelles lorsque les vitres sont particulièrement exposées. La pétition P 2165 visait à sensibiliser sur les dangers des surfaces vitrées pour les oiseaux, notamment en milieu urbain, et demandait à protéger les oiseaux des collisions par un marquage efficace des parois vitrées des installations publiques. Testés par la Station ornithologique de Sempach, ces marquages existent et ont prouvé leur efficacité¹. Pour les petites applications, il est également possible d'acheter ce marquage sous forme de rouleau de bande².

Renvoyée au Conseil d'Etat, ce dernier répondait en décembre 2023 avoir intégré cette problématique dans le plan biodiversité 2020-2023, et précisait avoir prévu des actions spécifiques pour modifier les infrastructures problématiques et établir des normes pour les nouvelles constructions.

Deux actions principales étaient prévues :

- Un catalogue d'ouvrages à prioriser pour l'assainissement des bâtiments identifiés comme problématique serait élaboré, avec une collaboration prévue avec les TPG et les CFF début 2024.
- En matière de prévention, le Conseil d'Etat annonçait qu'il allait élaborer une directive contraignante pour les nouvelles constructions. Cette directive devait inclure des recommandations sur l'utilisation de marquages ou de verre sérigraphié dans les zones sensibles. Une première version de la directive devait être soumise aux autorités compétentes au

¹ https://vogelglas.vogelwarte.ch/downloads/files/broschueren/Glasbroschuere_2022_F.pdf

² <https://www.vogelwarte.ch/fr/shop/articles-divers/seen-elements-shiny-50/>

début de l'année 2024, avec une entrée en vigueur prévue au premier semestre 2024.

Constatant que des abribus problématiques n'ont toujours pas été équipés d'autocollants dans des zones sensibles et ayant été alertée plusieurs fois par des employés que des oiseaux heurtaient mortellement les baies vitrées de leur institution, j'ai tenté de trouver ladite directive sur le site de l'Etat mais sans succès.

Le Conseil d'Etat peut-il :

- *informer sur le catalogue d'ouvrages et les assainissements déjà réalisés ?*
- *confirmer que cette directive existe et indiquer où la trouver ?*
- *rendre cette directive plus accessible pour toutes les personnes et entreprises susceptibles de vouloir prendre des mesures pour sécuriser leurs vitrages ?*
- *lister les autres directives réalisées et les rendre, elles aussi, plus accessibles ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.